

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit

Le neuf avril

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 29 mars 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 22

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES : M. CHATAL Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal

ABSENTS : M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- Mme LEVRAUD Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIRS : Mme PANHELLEUX Françoise à Mme GRUEL Nathalie- Mme PERRAUD Chantal à Mme DENIGOT Béatrice

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

Délibération n°2018D32 : Budget primitif principal 2018

Affectation du résultat

M. Guy DAVID, adjoint aux finances, rappelle que le compte administratif 2017 du budget principal a fait ressortir les résultats suivants en tenant compte de l'intégration du budget culture au budget principal au 1^{er} janvier 2018 :

Reports :

Pour rappel : déficit reporté de la section d'investissement de 2016 :	-426 310,63 €
Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de 2016 :	1 424 911,17 €

Soldes d'exécution :

Déficit d'investissement 2017 :	-103 492,01 €
Excédent de fonctionnement 2017 :	726 666,27 €

Restes à réaliser :

Dépenses :	19 153,48 €
Recettes :	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement	548 956,12 €
--	---------------------

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Compte tenu du besoin de financement en section d'investissement, M. DAVID propose d'affecter la somme de 548 956,12 € en section d'investissement et de reporter la somme de 1 602 621,32 € en section de fonctionnement.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'affectation du résultat.

Après examen du budget, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 548 956,12 € en section d'investissement du budget primitif 2018 du budget principal (compte 1068) et de reporter la somme de 1 602 621,32 € en section de fonctionnement (compte 002).

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.